



S.I.C.O.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: ALTOGERM ONE SHOOT SPRO 150ML KING

Code du produit: A10046

#### Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: SICO.

Adresse: BP 16.38 341.VOREPPE.France.

Téléphone: 04 76 50 85 50. Fax: 04 76 50 85 82.

commercial@sico.net

www.sico.net

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 03 83 32 36 36.

Société/Organisme: Centre Anti Poison de NANCY [www.centres-antipoison.net/index](http://www.centres-antipoison.net/index).

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Extrêmement inflammable.

Risque d'effets irritants pour les yeux.

Peut déclencher une réaction allergique.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

#### Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

#### Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	PROPANE-2-OL	Xi F	11 36 67	25 <= x % < 50

#### Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

#### Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
68391_01_5	68391-01-5	269-919-4	C12-C18 ALKYL BENZYL DIMETHYL AMMONIUM CHLORIDE	C N	34 50 22	0 <= x % < 2.5

#### Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
603-019-00-8	115-10-6	204-065-8	OXYDE DE DIMETHYLE	F+	12	25 <= x % < 50

#### Peut déclencher une réaction allergique:

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
605-022-00-X	111-30-8	203-856-5	GLUTARAL	T N	34 42/43 50 23/25	0 <= x % < 2.5

### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**En cas d'exposition par inhalation :**

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.  
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin  
Garder au repos. NE PAS faire vomir.  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

**Moyen d'extinction approprié :**

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

**Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.  
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.  
Ne pas employer d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

**Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

**Précautions individuelles :**

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.  
Eviter d'inhaler les vapeurs.  
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.  
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.  
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).  
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**Méthodes de nettoyage :**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**Manipulation :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.  
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

**Prévention des incendies :**

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.  
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.  
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter le contact du produit avec les yeux.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

#### Stockage :

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

#### Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

#### Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
111-30-8	0.1	0.4	0.2	0.8	-	65.66
67-63-0	-	-	400	980	-	84
115-10-6	1000	1920	-	-	-	-
Allemagne	Catégorie:	MAK-ppm:	MAK-mg/m3:	Notes:	Notes:	
111-30-8	I	0.1	0.42	C.Sens		
67-63-0	II.1	200	500	C		
115-10-6	IV	1000	1900	D		
ACGIH(TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes:	Notes:
111-30-8	0.05	-	-	-	-	P
67-63-0	(400)	(983)	(500)	(1230)	-	S

#### Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

CE	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
115-10-6	1920	1000	-	-	-

#### Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques	
67-63-0	200 ml/m3	500 mg/m3	2(II)	DFG, Y	
115-10-6	1000 ml/m3	1900 mg/m3	8(II)	DFG	
ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
111-30-8	-	-	0.05 ppm	-	-
67-63-0	200 ppm	400 ppm	-	-	-

#### Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

#### Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

#### Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes à coques.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

**9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****Informations générales :**

Etat Physique :	Liquide Fluide.
	Aérosol.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :**

pH de la substance/préparation :	non concerné.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :	non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	non précisé
Intervalle de Point Eclair :	Point d'éclair < 0°C. et Eb <= 35°C
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	< 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.

**Autres informations:**

Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	non précisé.

**10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

**11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que:

l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent vingt-quatre heures au moins.

**Autres données :**

CAS 67-63-0 : IARC Groupe 3 (The agent is not classifiable as to its carcinogenicity to humans).

**12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**Selon la Directive 2006/8/CE:**

CAS	CE		
68391-01-5	269-919-4	C12-C18 ALKYL BENZYL DIMETHYL AMMONIUM CHLORIDE	
		CL50 (Poisson) 96h (mg/l)	0.01 < CL50 <= 0.1

**13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets:**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés:**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales:**

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

**14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

UN1950=AÉROSOLS

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.
	2	5F	-	2.1	-	LQ2	190 327 625



IMDG	Classe	2°Étiq	Groupe	QL	FS	Dispo.			
	2.1	SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 959			
IATA	Classe	2°Étiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	
	2.1	-	-	203	75 Kg	203	150 Kg	A145 A153	
	2.1	-	-	Y203	30 Kg G	-	-	-	

**15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le Règlement (CE) no 1272/2008.

Cette préparation est à usage biocide.

**Classement de la Préparation :**

Irritant



Extrêmement inflammable

**Contient du :**

Contient du 203-856-5	GLUTARAL. Peut déclencher une réaction allergique.
--------------------------	--

**Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:**

R 36	Irritant pour les yeux.
R 12	Extrêmement inflammable.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
S 16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S 23	Ne pas respirer les aérosols.
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
	Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
	Ne pas percer ou brûler même après usage.
	Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

S 25	Éviter le contact avec les yeux.
S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S 38	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
	Éliminer l'emballage conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets.
	Conserver seulement en zones bien ventilées. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.

**Dispositions particulières :**

NFPA 704 Label: Health=2 Flammability=4 Instability=1 Special Hazards=none

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:**

Tableau N° 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
Tableau N° 49 Bis	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.
Tableau N° 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
Tableau N° 84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:**

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

Pour les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation, ou l'exposition aux agents suivants:

- Dérivés halogénés, nitrés et aminés des hydrocarbures et de leurs dérivés.

**Nomenclature des installations classées (France):**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1420	Amines inflammables liquéfiées (emploi ou stockage d') :		
	1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 t	AS	4
	2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg, mais inférieure à 200 t	A	2
	3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 200 kg	D	
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)	A	3
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).		
	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :		
	a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A	AS	4
	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :		
	a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 .	A	2
	b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 .	DC	

**16 - AUTRES DONNÉES**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:**

R 11	Facilement inflammable.
R 12	Extrêmement inflammable.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 23/25	Toxique par inhalation et par ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.

R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :**

Nom	CAS	%	TP
GLUTARAL	111-30-8	1.49 g/l	02 04
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	0.2 g/l	02 04
C12-C18 ALKYL BENZYL DIMETHYL AMMONIUM CHLORIDE	68391-01-5	0.8 g/l	02 04